J 7

CONCOURS

pour l'admission à l'emploi d'administrateur stagiaire aux colonies.

Un concours pour l'admission à l'emploi d'Administrateur stagiaire aux colonies s'ouvrira à Paris le Lundi 4 Juillet 1898.

Le nombre des places mises au concours est de quatre.

Les candidats devront se faire inscrire sur une liste ouverte à cet effet au Ministère des colonies (bureau du personnel).

Nul ne pourra se faire inscrire en vue du concours :

I. — S'il n'est Français jouissant de ses droits;

II. — S'il a au 1er janvier de l'année du concours moins de 21 ans ou plus de 30 ans;

III. — S'il n'a satisfait aux obligations imposées par la loi sur le recrutement de l'armée en ce qui concerne le service actif en temps de paix;

IV. — S'il ne produit un des diplômes énumérés à l'article 6 du décret du 4 juillet 1896 ci-après reproduit;

V. — Si l'état de sa santé ne lui permet pas de faire un service actif aux colonies.

L'aptitude physique des candidats sera constatée au moment où ils se feront inscrire en vue du concours par un médecin du service colonial commis à cet effet.

Les candidats résidant hors de Paris devront produire un certificat émanant d'un *médecin assermenté;* ils devront se présenter au Ministère

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

des colonies, la veille de l'ouverture du concours, pour subir la contre-visite.

Les demandes en vue d'être autorisé à prendre part au concours devront être établies sur papier timbré et accompagnées des pièces suivantes :

1° Acte de naissance du candidat, établi sur papier timbré;

2° Certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire du lieu de résidence ou, à Paris, par le commissaire de police;

3° Un extrait du casier judiciaire n'ayant pas plus de trois mois de date;

4° Copie certifiée conforme du diplôme ou du certificat exigé par l'article 6 du décret du 4 juillet 1896;

5° Une pièce établissant la situation du candidat au point de vue militaire;

6° Une pièce justifiant de l'aptitude physique ainsi qu'il est dit au paragraphe 5, ci-dessus.

La liste des inscriptions sera close un mois avant la date du concours.

La liste des candidats admis à concourir sera dressée et arrêtée définitivement par le Ministre au moins cinq jours avant l'ouverture du concours; un avis, adressé aux candidats et inséré en outre au *Journal officiel*, fera connaître le lieu où ils devront se réunir, ainsi que l'heure à laquelle commenceront les épreuves.

Le concours sera divisé en deux parties :

La première partie comprendra :

1° Une composition sur l'histoire ou la géographie physique et économique de l'Afrique d'après le programme ci-annexé;

2° La rédaction d'un rapport sur une question administrative, fiscale ou douanière;

3° Une composition sur les cultures coloniales d'après le programme B ci-annexé;

4° Un thème et une version de langue anglaise ou allemande.

Ces épreuves seront éliminatoires.

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

La deuxième partie comprendra :

1° La rédaction d'une note résumant les résultats obtenus par une mission en Afrique (une copie du rapport du chef de mission sera remise aux candidats, ou bien une lecture leur en sera faite, pendant laquelle ils pourront prendre des notes);

2° En un levé rapide et expédié sur le terrain avec carnet d'observation et mise au net;

3° En une épreuve pratique de langue parlée, anglaise ou allemande.

Les candidats devront se munir, pour l'avant-dernière épreuve, d'une planchette, d'une alidade et d'une boussole.

Ceux qui désireront justifier de la connaissance d'une langue étrangère autre que celle de l'épreuve obligatoire (langue anglaise, allemande, arabe ou malgache) devront en faire la déclaration au moment où ils se feront inscrire pour le concours.

Les candidats définitivement admis sont classés par ordre de mérite et nommés dans cet ordre à l'emploi d'Administrateur stagiaire, au traitement colonial de 4,000 francs. (*Solde en Europe et en cours de traversée : 2,000 francs.*) Il sera tenu compte pour leur nomination à cet emploi des dispositions de l'article 6 du décret du 4 juillet 1896.

DÉCRET DU 4 JUILLET 1896

portant réorganisation du personnel des Administrateurs coloniaux.

ARTICLE PREMIER.

La hiérarchie, le traitement, le classement au point de vue des frais de route, des indemnités de séjour, des passages et des voyages à l'étran-

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

ger, et l'assimilation pour la retraite des Administrateurs coloniaux, sont fixés ainsi qu'il suit :

		SOLDE.	CADRE.
Administrateurs en chef..	1re classe....	16,500 à 17,000f	1/4 au maximum de l'effectif des Administrateurs.
	2e classe....	15,000 à 16,000	
Administrateurs........	1re classe....	13,000 à 14,500f	1/2 au maximum de l'effectif des Administrateurs adjoints.
	2e classe....	11,000 à 12,500	
	3e classe....	9,000 à 10,500	
Administrateurs adjoints.	1re classe....	8,000 à 9,000f	....
	2e classe....	6,500 à 7,500	
	3e classe....	5,000 à 6,000	
Administrateurs stagiaires.............		4,000 à 4,500f	....

ART. 2.

Les Administrateurs coloniaux sont placés dans les colonies sous l'autorité directe des gouverneurs généraux et des gouverneurs, qui en ont la libre disposition.

ART. 5.

Nul ne peut être admis dans le personnel des Administrateurs coloniaux, s'il n'a été employé dans les possessions françaises ou pays de protectorat, en qualité d'Administrateur stagiaire, pendant une année au minimum.

....

ART. 6.

Les Administrateurs stagiaires sont recrutés :

1° *Sans concours :*

Parmi les élèves brevetés de l'École coloniale réunissant les conditions stipulées par les décrets qui règlent le fonctionnement de ladite École;

2° *Sans concours :*

Parmi les adjoints de 1re classe des Affaires indigènes des Colonies

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

de la Côte occidentale d'Afrique, les chefs de station de 1[re] classe des Postes et Stations du Congo français, les chefs principaux de section de 1[re] classe des Affaires indigènes de la Côte française des Somalis et dépendances, comptant au moins deux années de service effectif dans ces pays.

3° *Après un concours dont le programme et les règles sont arrêtés par le Ministre :*

Parmi les candidats pourvus, soit d'un diplôme de licencié en droit, ès science ou ès lettres, ou de docteur en médecine, soit d'un diplôme de l'École des Chartes, de l'École des Langues orientales vivantes, de l'École des Hautes Études commerciales, de l'École Coloniale, d'une École supérieure de Commerce reconnue par l'État, de l'Institut National agronomique ou de l'École des Sciences politiques, soit d'un certificat attestant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie de l'École polytechnique, de l'École nationale des Mines, de l'École nationale des Ponts et Chaussées, de l'École centrale des Arts et Manufactures, de l'École spéciale militaire ou de l'École navale.

Ces candidats doivent être dégagés des obligations imposées par la loi sur le recrutement et ne pas avoir dépassé l'âge de trente ans.

Les vacances sont attribuées dans les proportions suivantes :

Un sixième aux élèves de l'École coloniale;

Moitié aux candidats de la deuxième catégorie;

Un tiers aux candidats de la troisième catégorie.

Les nominations ont lieu successivement, pour chaque catégorie, dans l'ordre suivant :

1[er] tour : Agents coloniaux;

2[e] tour : Concours;

3[e] tour : Agents coloniaux;

4[e] tour : Concours;

5[e] tour : Agents coloniaux;

6[e] tour : École coloniale.

A défaut de candidats dans l'une d'elles, le tour est réservé.

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

ART. 14.

L'avancement en grade ou en classe des administrateurs adjoints est conféré par décret sur le rapport du Ministre et sur la proposition du Gouverneur sous les ordres duquel le fonctionnaire est placé.

A partir de l'emploi d'Administrateur adjoint de 1^re^ classe, l'avancement en grade porte sur les fonctionnaires qui figurent sur un tableau arrêté par une commission composée, sous la présidence du Secrétaire général du Ministère, des Directeurs de l'Administration Centrale et d'un Gouverneur de colonie présent en France.

Ce tableau d'avancement est établi chaque année.

La Commission statue sur le maintien des fonctionnaires qui y figurent depuis trois ans.

Le Ministre des Colonies a le droit d'inscrire ou de rayer d'office un candidat, sur le rapport motivé des autorités locales.

Un arrêté du Ministre détermine le mode de fonctionnement de cette Commission.

ART. 16.

Les nominations et promotions en classe des Administrateurs coloniaux sont faites par décret du Président de la République.

Les Administrateurs nouvellement promus reçoivent obligatoirement le traitement de début attaché à leur classe personnelle; ce traitement peut être porté, par arrêté du Gouverneur et dans la limite des crédits budgétaires, jusqu'au maximum prévu par l'article 1^er^ du présent décret.

Toutefois, un Administrateur ne pourra prétendre à une augmentation de 500 francs que s'il reçoit le même traitement depuis six mois au moins.

Nul ne peut être promu à l'emploi supérieur s'il n'a accompli au moins dix-huit mois de services dans la première classe de l'emploi immédiatement inférieur.

Nul ne peut être promu à la classe supérieure de l'emploi dont il est titulaire, s'il n'a accompli dix-huit mois au moins de services dans la classe immédiatement inférieure.

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

Les Administrateurs coloniaux prennent rang entre eux sur la liste d'ancienneté de chaque emploi, du jour de leur nomination audit emploi, quelle que soit la quotité du traitement qu'ils reçoivent.

ART. 17.

Les mesures disciplinaires comportent les peines suivantes :

1° La réprimande;

2° Le blâme;

3° La suspension de fonctions;

4° La radiation du tableau d'avancement;

5° La rétrogradation;

6° La révocation.

ART. 18.

La réprimande et le blâme peuvent être infligés par le Ministre ou par le Gouverneur; il doit toujours en être fait mention dans le dossier individuel du fonctionnaire.

ART. 19.

La suspension de fonctions est prononcée d'apr s les règles établies par l'article 106 du décret du 28 janvier 1890 sur la solde.

ART. 20.

La rétrogradation est prononcée par décret du Président de la République, sur la proposition du Ministre des Colonies, et sur le rapport motivé du Gouverneur.

Le fonctionnaire rétrogradé est replacé dans le grade ou dans la classe immédiatement inférieur.

Il prend rang, dans son nouvel emploi, du jour de la décision et ne peut être proposé pour l'avancement qu'après avoir effectué dans cet emploi le temps minimum exigé pour être élevé au grade ou à la classe supérieure sans qu'il puisse être tenu compte du temps qu'il y aurait antérieurement passé.

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

ART. 21.

La peine de la révocation est prononcée par décret du Président de la République sur la proposition du Ministre des Colonies et sur le rapport motivé du Gouverneur sous les ordres duquel le fonctionnaire était placé. Cette peine ne peut être prononcée qu'après avis d'une Commission d'enquête composée conformément au tableau annexé au présent décret et dans laquelle le fonctionnaire est entendu dans ses moyens de défense, soit verbalement, soit par écrit.

Le Ministre communique, s'il y a lieu, le Rapport de la Commission d'enquête à un Conseil supérieur de discipline dont la composition sera déterminée par un arrêté spécial.

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

PROGRAMME.

A.

PREMIÈRE PARTIE. — PREMIÈRE COMPOSITION.

Description géographique de l'Afrique et de ses îles. — Son partage entre les nations européennes. — Libéria et l'Abyssinie. — Importance des colonies anglaises, allemandes et portugaises. — L'Italie en Afrique.

Régions arrosées par le Sénégal, ses populations, navigabilité du fleuve. — Chemin de fer du Sénégal au Niger. — Productions du Sénégal et du Soudan, mouvement commercial, port de Dakar, chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. — Organisation politique du Sénégal et du Soudan.

Le Niger, importance de son cours, degré de navigabilité, ses principaux affluents. — Description de la boucle du Niger. — Notions sur les principaux fleuves qui prennent leur source dans la boucle du Niger et se déversent dans le golfe de Guinée. — Notions sur les populations.

Les cours d'eau entre le Cap Vert et Sierra Leone. — Leur importance au point de vue commercial. — La Guinée française et le port de Konakry. — Utilité d'une voie de pénétration vers le Fouta-Djallon et le Niger.

Lignes de navigation desservant la Côte occidentale d'Afrique, les barres des fleuves et les barres du littoral, fleuves dont l'accès est possible aux navires. — Réseau télégraphique du Sénégal, du Soudan et de la Guinée.

La Côte d'Ivoire, zone maritime avec les lagunes, la zone frontière; l'hinterland; mouvement commercial; étude d'une voie de pénétration vers le Niger, ses relations possibles avec le Soudan.

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

Le Congo français et le Congo belge, la région du Tchad, le Haut-Oubangui et le bassin du Haut-Nil. — Navigabilité du Congo, voies de pénétration actuellement utilisées. — Commerce. — Avenir de l'agriculture tropicale.

Madagascar, situation avantageuse au point de vue maritime. — Description des côtes et de ses principales baies et ports. — Notions sur l'intérieur. — Établissements à créer et travaux à exécuter pour permettre l'exploitation de ses richesses. — Climat, possibilité pour l'Européen d'y vivre, cultures et exploitations projetées. — Ses relations avec l'Europe, la Réunion. — Mœurs des populations.

B.

PREMIÈRE PARTIE. — TROISIÈME COMPOSITION.

Connaissances générales.

Comment concevez-vous ce qu'on entend par « Mise en valeur d'une colonie »?

Comment vous y prendrez-vous pour augmenter le chiffre des exportations d'une colonie, en produits agricoles?

Importance de la proximité des débouchés, du prix du fret, de l'abondance de la main-d'œuvre. Quels sont ceux de ces facteurs qui peuvent être modifiés à l'avantage de la colonie.

Choix des travailleurs. — Importance qu'il y a à les choisir dans des régions offrant des conditions climatériques similaires. — Quels sont les travailleurs que vous feriez venir :

1° Pour des possessions situées à la limite du tropique;

2° Pour des régions équatoriales à fièvres paludéennes?

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

N'existe-t-il pas d'autres facteurs dont il faille tenir compte en matière d'immigration? — Choix de ces travailleurs envisagé au point de vue des éléments de la population qu'il peut convenir de renforcer ou dont il est indispensable d'amoindrir la puissance, soit au point de vue ethnique, soit au point de vue religieux.

Importance de la question des « Débouchés ». — Qu'entend-t-on par ce terme? — Un administrateur ne doit-il pas étudier le chiffre des importations des débouchés naturels de sa colonie, et régler le choix de ses cultures, d'après cette étude.

Danger qu'il peut y avoir à favoriser la création de cultures, ou d'industries dérivées, qui voudraient concurrencer celles de la mère patrie. — Pouvez-vous citer une possession britannique où la culture du coton, les progrès du tissage et le bas prix de la main-d'œuvre commencent à provoquer des crises dans l'industrie du coton de la Grande-Bretagne?

Connaissances spéciales.

Culture des produits les plus recherchés par les marchés européens :

Caféiers dits d'*Arabie* et caféiers de Libéria. — Quels sont les climats qui conviennent à ces plantes? — Quels sont les arbres qu'il faut employer pour abriter le caféier d'Arabie? — Élasticité du marché des cafés.

Thé d'Assam et thé de Chine. — Quels sont les climats qui conviennent à chacune de ces cultures. — Monopole de la production enlevée à la Chine par Ceylan.

Cacaos de Caracas ou *Criollos* et cacaos ordinaires. — Quel est le climat qui convient à cette culture. — Arbres-abris.

Vanilles et vanillons. — Culture sous bois et culture sur rapport. — Plantes employées comme supports. — Qu'entend-t-on par : préparation au four? — Préparation à l'eau bouillante?

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

Cannelles de l'Annam et cannelles de Chine.

Poivriers. — Climat nécessaire pour la culture des poivriers. — Importance du commerce du poivre.

Opiums. — Régime de la ferme et régime de la régie. — Préparation de l'opium des fumeurs.

Tabacs. — A quelle cause faut-il attribuer la qualité de certains tabacs : tabac de Déli; tabac de Vuelta-Abajo? — Cultures du bétel et de l'aréquier.

Huiles de palmes, huiles d'arachides et huiles de cocos. — Quelles sont les natures différentes de sols réclamées par ces trois plantes? — Importance du commerce des graines oléagineuses. — Dire quelle est l'utilisation en Europe des matières grasses d'origine végétale.

Grains et tubercules alimentaires des pays intratropicaux : sorghos, mils, riz, maïs, manioc, ignames, taros. — Quelles sont, parmi ces ces plantes, celles pour lesquelles l'irrigation est indispensable? — Quelles sont celles qui peuvent se contenter d'un climat sec et même semi-désertique? — Quelles sont celles qui donnent lieu à un commerce d'exportation? — Influence de l'étuvage et de la nature de l'emballage sur la conservation des grains?

Fruits de grand emploi alimentaire (bananiers, arbres à pain, etc.). — Leur culture au point de vue de l'alimentation et de l'exportation. — Importance croissante du commerce d'exportation des bananes. — Un seul pays importe à lui seul annuellement pour près de 100 millions de francs de bananes. — Quel est ce pays?

Fruits frais pour la table. — Commerce d'exportation et culture.

Cotons dits *longue soie*. — Cotons dits *courte soie*. — *Sea Island*. — Nécessité de la maturation de la gousse pendant la saison sèche.

Jutes. — Importance du commerce des sacs dits *gonis*. — Fibres du yucatan. — Bananiers textiles et textiles divers.

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

Gommes et résines. — Gomme arabique. — Quelle est la nature du climat favorable à la production de la gomme arabique?

Résines. — Huiles de bois. — Dammars. — Gommes laques et copals.

Caoutchoucs. — Caoutchoucs du Para. — Lianes africaines. — Caoutchouc de Céara. — Caoutchouc du Castilloa. — Quels sont les rendements de chacune de ces plantes et quel est leur âge de productivité?

Quels sont les prix que trouvent ces matières sur les marchés européens?

Gutta-percha. — Limitation extrême de sa zone de production. — Quelles sont les conditions climatériques indispensables à cet arbre. — A quoi est due la disparition des arbres à gutta. — Indispensabilité de cette substance pour l'industrie des câbles télégraphiques.

Races d'animaux résistant aux climats de la zone intratropicale et des régions équatoriales.

Qu'entend-t-on par les termes suivants :

Races de cuir;
Races de viande;
Races de lait;
Races de laine;
Races de réfrigération.

Comment transformeriez-vous à votre avantage les conditions économiques d'une possession produisant en extrême abondance des matières alimentaires (grains, tubercules ou fruits alimentaires) si l'éloignement

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

du littoral, la cherté des transports ou l'absence de voies rapides de communication rendait l'exportation de ces produits non rémunératrice?

Plantes fourragères pour l'élevage.

Fourrages de régions désertiques;
Fourrages de terrains salés;
Fourrages de régions à pluies régulières;
Fourrages de régions à pluies continues.

Dire quelles sont les plantes fourragères que vous introduiriez pour chacune de ces quatre natures de sol ou de climats.

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

SUITE DU QUESTIONNAIRE

À L'USAGE DES ADMINISTRATEURS DES COLONIES.

Si, dans le territoire que vous avez à administrer, il se trouvait de vastes marais sans écoulement possible, constituant des foyers d'émanations paludéennes, comment feriez-vous pour atténuer l'insalubrité de ces terrains marécageux?

Arbres et plantes d'aseptisation : niaouli, cajeput, melaleuca, eucalyptus. — Dire pourquoi les eucalyptus employés ne réussissent généralement pas dans la zone intratropicale? — Quelles sont les races d'eucalyptus nettement équatoriales? — Quelles sont celles qui conviennent au reste de la zone intratropicale? — Parmi ces dernières, indiquer celle dont le bois constitue un article important d'exportation?

Utilité des forêts au point de vue de l'écoulement régulier des eaux.— Cours d'eau torrentueux et rivières à cours paisible. — Crues subites.

A partir de quel degré d'inclinaison de pente doit-on autoriser le déboisement dans la zone intratropicale?

Reboisement. — Quelles sont les espèces d'arbres ou de plantes qu'il convient d'employer seulement pour le reboisement de possessions à climat semi-désertique, de possessions à pluies régulières, de possessions à pluies constantes.

Indiquer en francs la valeur marchande et l'utilisation du bois de chacune des espèces d'arbres qu'il convient d'employer pour le reboisement des terrains de différentes natures de la zone intratropicale.

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

BIBLIOGRAPHIE.

PREMIÈRE PARTIE. — TRAITÉS SPÉCIAUX.

Cacaoyer.

Le cacaoyer et sa culture, par MM. H. Lecomte, professeur au lycée Saint-Louis, et C. Chalot, jardinier en chef du jardin d'essai de Libreville. — 1 vol. in-8° de 120 pages, avec figures dans le texte, cartes et diagrammes, C. Carré et Naud, éditeurs, rue Racine, n° 3, à Paris. — Prix .... 2 francs.

Culture du cacaoyer. Étude faite à la Guadeloupe par le Dr Paul Guérin. — 1 vol. in-8°, avec figures dans le texte; 1896, Challamel, éditeur, rue Jacob, n° 17, à Paris. Prix .... 3 fr. 50

Caféier.

Culture du caféier, par E. Raoul, professeur de cultures tropicales, avec la collaboration, pour la partie commerciale, de E. Darolles. — 1 vol. in-8°, avec figures, 2e édition, 1897; Challamel, éditeur, rue Jacob, n° 17, à Paris. Prix .... 7 francs.

Kola.

Étude sur la noix de kola, par le Dr E. Heckel, professeur à la Faculté des sciences, directeur du jardin botanique de Marseille. Extrait des *Annales de l'Institut colonial de Marseille*, boulevard des Dames, n° 63, à Marseille.

Canne à sucre.

Culture de la canne à sucre à la Guadeloupe, par Ph. Boname, ancien directeur de la station agronomique de la Pointe-à-Pitre. — 1 vol. gr. in-8°, 2e édition, 1888; Challamel, éditeur, rue Jacob, n° 17, à Paris. Prix .... 7 francs.

La canne à sucre, par A. Delteil. — 1 vol. in-8° avec deux planches; Challamel, éditeur, rue Jacob, n° 17, à Paris. Prix .... 4 francs.

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

Vanille.

La vanille, sa culture et sa préparation, par A. Delteil. — 1 vol. in-8°, avec deux planches, 3e édition. Prix .... 3 fr. 50

Divers.

Études de nouvelles plantes médicinales néo-calédoniennes (résine de gardenia, gomme résine de garcinia, produit des spermolepis), par E. Heckel, professeur de botanique à la Faculté des sciences de Marseille, et F. Schlagdenhauffen, directeur de l'École supérieure de pharmacie de Nancy. — Brochure in-8°, 1892; Challamel, éditeur, rue Jacob, n° 17, à Paris. Prix .... 1 fr. 50

DEUXIÈME PARTIE. — TRAITÉS GÉNÉRAUX.

Manuel pratique des cultures tropicales, par les professeurs E. Raoul et P. Sagot. — 3 volumes de chacun 1,000 pages avec nombreuses planches. Pour paraître successivement à partir de 1899. Le premier volume, par P. Sagot et E. Raoul, déjà paru, a été aussitôt épuisé.

Petit traité d'agriculture tropicale, par Alford Nicholls; traduit de l'anglais par E. Raoul. — 1 vol. in-8°, reliure souple; 1895, Challamel, éditeur, rue Jacob, n° 17. Prix .... 9 francs.

Nouvel atlas des colonies françaises et pays de protectorat, par Paul Pelet. — 1 vol. in-4°, cartonné; Challamel, éditeur, rue Jacob, n° 17, à Paris. Prix .... 7 fr. 50

TROISIÈME PARTIE. — PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Revue des cultures coloniales, publiée sous la direction de A. Milhe-Poutingon, par Jacob de Cordemoy, secrétaire de la rédaction. — Un an, 10 francs. — Colonies et Union postale; un an, 12 francs. — Bureaux de la *Revue des cultures coloniales,* rue de la Chaussée-d'Antin, n° 44, à Paris.

Annales de l'Institut colonial de Marseille, publiées sous la direction de M. le professeur Édouard Heckel, à l'Institut colonial de Marseille, boulevard des Dames, n° 63, à Marseille. Un an .... 20 francs.

Archives de Sciences Po

AVIS.

Le texte intégral du décret du 4 juillet 1896 et celui de l'arrêté du 17 octobre 1896 fixant les matières du concours pour l'emploi d'Administrateur stagiaire aux colonies ont été insérés aux n[os] 7 et 9 du *Bulletin officiel du Ministère des Colonies.* (Librairie L. Baudoin, rue Christine, n° 2, à Paris.)

Imprimerie nationale. — 144-20-98.

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po